

Séance du 19 janvier 2017

Dûment convoquée le 11 janvier 2017

En l'an deux mille dix-sept, le 19 janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Thierry NARDOU, Didier VALENTIN,

Excusés : Delphine POINTREAU, Carine LAVAL, Fabrice REVERDEL, Jean-Marie NARDOU, Jean-Louis BECHADE.

Procuration : Delphine POINTREAU pour Jean GERAUD.

Secrétaire de séance : Didier VALENTIN

Votes : 7 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2017-01-01

OBJET : Projet d'équipement numérique des trois classes de l'école primaire

Le Maire présente au conseil municipal un projet d'équipement numérique des 3 classes.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Eglise Neuve de Vergt a récupéré la compétence scolaire. Elle souhaite donc valoriser le travail des enseignants et tourner l'école vers une nouvelle ère pédagogique par le numérique.

Le projet présenté s'élève en phase étude à 13 600€ HT.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2017 et être effective pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'équipement numérique de l'école,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,
- sollicite l'aide du Département au titre du Fonds d'Equipement des Communes,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

N°2017-01-02

OBJET : Approbation du PEDT – Projet éducatif 2017/2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le PEDT 2017-2019 qui a été établi à la reprise de la compétence scolaire par les communes du RPI de Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, Saint Paul de Serre et Creyssensac et Pissot.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- Approuve le projet éducatif PEDT pour la période 2017-2019,
- Charge le Maire de la transmission aux services de l'Etat DDCSPP et à l'Inspection Académie.

N°2017-01-03

OBJET : Desserte d'un équipement communal en électricité au titre du programme du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Lotissement La Tenancie

Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le président du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de l'équipement ci-après désignés :

Lotissement La Tenancie

Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes :

- propriété communale du terrain d'assiette,
- nature de l'utilisation future de l'équipement,
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité,

- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **Atteste** que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité ;
- **Précise** que cette installation est destinée à la réalisation d'un lotissement communal de 6 lots pour la réalisation de maisons d'habitation ;
- **Confirme** que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité ;
- **S'engage**, dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaisante, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous documents utiles.

N°2017-01-04

OBJET : Lotissement la Tenancie – demande de programmation de travaux – travaux de télécommunication

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) au lieu-dit La Tenancie.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de Eglise Neuve de Vergt ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700€ pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le principe de cette opération,

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

N°2017-01-05

OBJET : Lotissement la Tenancie – convention avec le SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire pour l'aménagement du réseau d'eau potable

Vu le projet urbanistique de la Commune d'Eglise Neuve de Vergt au lieu-dit « La Tenancie » (création d'un lotissement communal « Lotissement de la Tenancie »),

Vu la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable sur ce secteur,

Vu le projet de convention annexé ci-après transmis par le SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire, seul compétent en la matière d'alimentation en eau potable, et notamment son article 3 qui fait apparaître un montant approximatif des travaux de 5 999,20€ toutes taxes comprises,

Par 7 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le conseil municipal :

Article 1 : Accepte de financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement « La Tenancie ».

Article 2 : Accepte le projet de convention proposé par le SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire.

Article 3 : Décide d'ouvrir les comptes nécessaires au budget.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à cette mise en œuvre.

N°2017-01-06

OBJET : Ecole – démarche qualitative en vue de la labellisation Ecocert de la cantine scolaire

Vu le transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2017 à la commune,

Monsieur le Maire explique que la communauté des communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe s'était engagée dans une démarche de labellisation des cantines scolaires pour le territoire. Dans le but de poursuivre cette démarche qualitative, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre ce projet.

Par 7 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le conseil municipal :

Accepte le projet de labellisation de la cantine scolaire d'Eglise Neuve de Vergt Ecocert « en cuisine » Restauration Collective.

Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'engagement et les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

N°2017-01-07

OBJET : Réhabilitation d'un immeuble en logements – demande de programmation des subventions 2017

Pour diversifier l'offre locative existante, la commune d'Eglise Neuve de Vergt a entrepris un projet de réhabilitation et de réaménagement d'anciens bâtiments actuellement insalubres en centre bourg. Ce projet permettra la création de **3 logements** dont deux entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il permettra également de redynamiser le bourg par la proposition d'une nouvelle offre de logements locatifs publics et la réduction de bâtiments insalubres.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 293 800,00€ HT hors frais d'honoraires.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2017 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et de demandes de financement ont été formalisé.

Plusieurs sources de financements ont été sollicitées :

- celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016,
- celle du Département au titre des subventions pour les Contrats d'objectifs et les aides PALULOS.

Cependant, au regard de plusieurs éléments :

- l'enjeu de ce projet dépasse les limites communales pour offrir une offre locative publique dans un secteur où l'offre locative est rare et privée,
- le soutien de la communauté d'agglomération des projets des communes en faveur de l'habitat par le Programme Local de l'Habitat (PLH),

La commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au titre de la politique de l'aide à l'habitat et du fonds de concours aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour le fonds de concours aux communes à hauteur de 45 000€,
- demande l'inscription du projet au titre de la politique de l'aide à l'habitat pour les trois logements dont deux accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- autorise le Maire à poursuivre le projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

En l'an deux mille dix-sept, le 19 janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2017-01-01	Projet d'équipement numérique des trois classes de l'école primaire
N°2017-01-02	Approbation du PEDT – Projet éducatif 2017/2019
N°2017-01-03	Desserte d'un équipement communal en électricité au titre du programme du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Lotissement La Tenancie
N°2017-01-04	Lotissement la Tenancie – demande de programmation de travaux – travaux de télécommunication
N°2017-01-05	Lotissement la Tenancie – convention avec le SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire pour l'aménagement du réseau d'eau potable
N°2017-01-06	Ecole – démarche qualitative en vue de la labellisation Ecocert de la cantine scolaire
N°2017-01-07	Réhabilitation d'un immeuble en logements – demande de programmation des subventions 2017

Jean-Louis BECHADE,	<i>Excusé</i>
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	Excusée
Jean Marie NARDOU	<i>Excusé</i>
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	<i>Excusée procuration pour Jean GERAUD</i>
Fabrice REVERDEL	<i>Excusé</i>
Didier VALENTIN	